

## Conseil municipal du 25 mars 2024 Les principales délibérations

26 mars 2024

**Le Conseil municipal s'est réuni, lundi 25 mars 2024. Divers sujets étaient à l'ordre du jour dont la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et l'inscription des modalités régissant le marché communal, repris en régie par la mairie depuis le 1er janvier 2024.**

### Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Depuis le printemps 2023, la loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération dédiées à la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur son territoire. Une réunion publique qui s'est tenue le 29 janvier dernier, a permis de présenter la démarche aux habitants et de déterminer les différentes zones de la commune disposées à accueillir des panneaux photovoltaïques (parkings, buttes, toitures) ou à exploiter la géothermie, sous réserve de trouver des opérateurs intéressés pour chacune de ces énergies. Conformément à la demande de l'État, la ville s'est prononcée sur les cartographies à lui transmettre sans créer de déséquilibre dans le développement de la commune, lors du Conseil municipal du 25 mars. Ces ZAEnR sont déployées pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. À Moissy, les zones d'accélération des EnR ont été définies ainsi :

- Tous les toits de la commune peuvent accueillir des panneaux photovoltaïques. Une déclaration préalable de travaux (DP) est alors nécessaire. En outre, dans les périmètres de monuments historiques et pour les bâtiments classés, un accord de l'Architecte des Bâtiments de France est sollicité par le service urbanisme.
- La zone pour intégrer des panneaux photovoltaïques au sol est comprise au nord de l'Arboretum et au nord du parc d'activités Prologis.
- Les parkings dont la surface est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> et qui présentent un potentiel favorable pourront être équipés d'ombrières photovoltaïques.
- La ville accueille favorablement l'utilisation du biogaz dans le réseau communal de distribution, selon un périmètre qui s'étend sur toute la commune.
- La géothermie de surface, aussi appelée géothermie faible énergie assistée par une pompe à chaleur, utilisant la chaleur naturelle du sol pour chauffer et rafraîchir les habitations, est possible sur l'ensemble de la commune.
- La géothermie profonde, qui permet de produire de façon durable de la chaleur pour alimenter directement des réseaux de chaleur et les procédés industriels, également source d'énergie pour la production électrique, est également possible sur l'ensemble de la commune.

À noter que les zones concernant la production d'énergie éolienne n'ont pas été retenues par les élus.

26 mars 2024

## **Règlement du marché communal : modalités de mise en œuvre du droit de présentation d'un successeur**

Depuis le 1er janvier 2024, la Ville a repris les rênes du marché forain avec l'ambition de le redynamiser notamment en renforçant l'offre avec de nouveaux commerçants. Pour ce faire, la municipalité a racheté les structures du marché à la société SEMACO et recruté un placier-régisseur et un agent technique chargé de la mise en place, du démontage et du nettoyage du marché. La séance du Conseil a permis d'arrêter les modalités du règlement intérieur du marché communal, notamment sur la mise en œuvre du droit de présentation d'un successeur.